

Aide à domicile : le gouvernement veut réformer l'allocation personnalisée d'autonomie

Le Monde – 24/09/2021

Le premier ministre, Jean Castex, a annoncé jeudi la mise en place d'un tarif horaire minimal de l'allocation personnalisée d'autonomie de 22 euros dès 2022 pour tous les départements.

« Il y a quelques années, je m'étais attelé à une loi pour le grand âge, sujet sur lequel j'aimerais prendre ma revanche », confiait Jean Castex, à peine nommé à Matignon à l'été 2020, à une députée macroniste. Conseiller social puis secrétaire général adjoint de l'Élysée jusqu'en 2012 auprès de Nicolas Sarkozy, l'actuel premier ministre avait alors travaillé pour le chef de l'Etat sur un projet de loi qui n'a jamais vu le jour.

L'histoire semble se répéter : Emmanuel Macron, en juin 2018 puis en septembre 2020, avait promis une loi « pour répondre au nouveau risque de la dépendance ». L'engagement est resté lettre morte. Le président de la République ne se prétend pas moins animé d'une « grande ambition humaniste » pour « nos aînés », a-t-il indiqué le 12 juillet, promettant « un accompagnement renforcé pour le maintien à domicile, des maisons de retraite modernisées ». En clair, la volonté présidentielle de réforme reste intacte. Seul le « vecteur », explique Matignon, a changé.

Faute d'une loi consacrée à l'autonomie, le gouvernement s'apprête à donner des gages à travers le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2022 qui sera présenté vendredi 24 septembre pour démontrer son « action résolue en faveur de l'accompagnement de nos aînés », a expliqué Jean Castex, jeudi 23, à Autun (Saône-et-Loire).

Disparités

Le premier ministre a donné une visibilité médiatique particulière aux annonces des mesures qui seront inscrites dans le PLFSS en faveur de l'autonomie en se déplaçant dans une maison de retraite et un service d'aide à domicile au Creusot et à Autun, escorté d'Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé, et de Brigitte Bourguignon, ministre déléguée chargée de l'autonomie. L'une de ces mesures est qualifiée de « réforme historique » par Matignon. Elle concerne le secteur de l'aide à domicile.

« Notre premier objectif, c'est de permettre le maintien à domicile le plus longtemps possible » des Français « partout sur le territoire », a rappelé M. Castex. Or, victimes d'une pénurie sans précédent de main-d'œuvre (20 % des postes sont aujourd'hui vacants), les structures d'aide à domicile peinent de plus en plus à répondre à la demande. « Très concrètement, nous garantirons un financement public minimum pour soutenir les aides à domicile, où qu'elles interviennent sur notre territoire, a promis le locataire de Matignon, et quel que soit leur statut. »

Les personnes âgées en perte d'autonomie peuvent aujourd'hui prétendre à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour financer l'intervention d'un auxiliaire de vie à leur domicile. Mais selon qu'elles habitent Paris, la Corrèze, le Var ou le Calvados, elles reçoivent une aide financière de la collectivité dont le niveau est disparate.

Dans les territoires où le montant horaire de l'APA est bas, les bénéficiaires sont contraints de mettre la main à la poche pour compléter la facture de l'intervention de l'aide à domicile. Certaines personnes préfèrent renoncer à utiliser leur enveloppe APA faute d'avoir les revenus suffisants pour s'acquitter du complément financier.

Création d'une « dotation qualité »

Le gouvernement propose d'instaurer l'obligation d'un tarif APA horaire minimal de 22 euros dès 2022 pour tous les départements. « Nous sommes parfaitement conscients que cette exigence aura un coût pour les départements a indiqué Jean Castex, jeudi. Nous le prendrons en charge », a-t-il annoncé. Selon une étude de la Fédération des services à la personne et de proximité (Fédésap), 94 départements sur 101 proposent une APA dont le seuil est inférieur à 22 euros (le chiffre pour la Creuse n'est pas connu).

Le coût de la réévaluation des tarifs APA à 22 euros minimum est estimé à 260 millions d'euros par Matignon. Cette dépense serait supportée par le budget de la cinquième branche de la Sécurité sociale, créée en 2021, pour sanctuariser les crédits consacrés aux personnes âgées et handicapées.

Le gouvernement souhaite associer les départements au financement d'une autre réforme qu'il entend voir adoptée dans le prochain PLFSS : la création d'une « dotation qualité » d'environ 3 euros par heure d'intervention à domicile qui serait versée aux structures pour les interventions la nuit, le week-end ou

dans des zones rurales ou difficiles d'accès. « On ne ferme pas la porte mais parlons avec le gouvernement des contreparties financières parce qu'on ne peut en permanence charger la barque des départements », prévient Olivier Richefou, président (UDI) de la Mayenne et vice-président chargé du grand âge à l'Association des départements de France.

« L'instauration du tarif national socle de l'APA est une mesure historique en faveur du secteur de l'aide et l'accompagnement à domicile, qui souffrait depuis vingt ans d'une hétérogénéité : 101 politiques de l'autonomie », se félicite Amir Reza-Tofighi, président de la Fédésap.

Embauches dans les Ehpad

La création du tarif APA minimum concerne l'ensemble des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui comptent quelque 200 000 salariés dans le secteur associatif et environ 140 000 dans les structures privées lucratives. La création de l'APA minimale vise à permettre aux structures privées de disposer d'une trésorerie pour augmenter les salaires. Elle devrait ainsi réduire la distorsion de concurrence avec les aides à domicile qui travaillent dans les SAAD associatifs.

Ces dernières vont, en effet, bénéficier, au 1er octobre, d'une hausse de leurs salaires pouvant aller jusqu'à 15 % au terme de la refonte de la grille salariale prévue par leur convention collective. Le gouvernement a annoncé à l'automne 2021 qu'il prendrait en charge 50 % de ce surcoût salarial à partir de 2022 par l'intermédiaire de la cinquième branche de la Sécurité sociale pour un montant de 200 millions d'euros. À charge pour les départements de financer l'autre moitié du coût.

Le premier ministre a également annoncé, jeudi, une série de mesures pour les maisons de retraite. « Le gouvernement va dans ce PLFSS consacrer un plan de recrutement de personnels soignants dans les Ehpad, a-t-il poursuivi. L'objectif est d'embaucher d'ici cinq ans plus de 10 000 personnels soignants supplémentaires ». Soit 2 000 environ en 2022 pour quelque 7 000 Ehpad.

Cette mesure est jugée insuffisante par certains experts, qui s'attendaient aussi à un effort financier plus important pour la « médicalisation » des établissements, dont M. Castex a souligné la nécessité. Il s'est engagé à multiplier les unités Alzheimer, à généraliser la présence d'infirmières de nuit d'ici à 2023, à promouvoir la présence de médecins coordonnateurs, « avec une présence minimale de deux jours par semaine dans toutes les structures », a-t-il précisé.

« On pouvait penser que l'abandon de la loi pour le grand âge justifierait en compensation un PLFSS ambitieux. On conclura finalement le quinquennat sans la loi promise et avec un PLFSS somme toute banal », critique Luc Broussy, cofondateur du think tank Matières grises. « La plupart des gouvernements avant nous ont annoncé le grand soir de l'autonomie. Ils ne l'ont jamais réalisé ! Ma méthode, celle de mon gouvernement, est claire, nous avons posé un cadre et une vision. Nous avons posé des actes concrets », s'est défendu, jeudi, Jean Castex.

Béatrice Jérôme